

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES  
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

## PIÈCES À FOURNIR

### Garanties financières - ouvrages de production d'énergie renouvelables en mer (éoliennes offshore) - (410-05)

#### POUR LA CONSIGNATION

- Convention de concession mentionnant la possibilité de constituer des garanties financières sous forme de consignation ;
- Arrêté préfectoral approuvant la convention de concession
- La convention de concession mentionnant la possibilité de constituer des garanties financières sous forme de consignation auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
- Le cas échéant, toute pièce de nature à justifier le recours à la consignation ;

#### POUR LA DÉCONSIGNATION

- Arrêté préfectoral permettant la déconsignation totale ou partielle de la garantie financière (*dans le cas d'une restitution ou d'une mise en jeu de la garantie financière par le préfet, en fonction des modalités de déconsignation définies dans la convention de concession*)
- Le cas échéant, toute pièce de nature à justifier la déconsignation (*en fonction des modalités de déconsignation définies dans la convention de concession*)
- Pièce d'identité (*CNI, passeport ou carte de séjour*) en cours de validité du ou des bénéficiaire(s) (*personne physique*)
- Extrait Kbis de moins de 3 mois du ou des bénéficiaire(s) (*personne morale*)
- Avis SIRENE de moins de 3 mois du ou des bénéficiaire(s) (*association*)
- Le cas échéant, toute pièce de nature à établir la qualité d'ayant droit ou de mandataire
- Relevé d'identité bancaire (RIB) du ou des bénéficiaire(s)